



## ***Statuts de l'association***

### Préambule

Par décision en date du 12 juillet 2005, le Comité Interministériel d'Aménagement du Territoire (CIADT) a accordé le label « Pôle de compétitivité » au Pôle MAUD, Matériaux À Usage Domestique. Il vise à développer la compétitivité des acteurs du Nord-Pas de Calais par la mise en réseau de l'ensemble des compétences scientifiques, techniques, marketing, juridiques et financières sur les thèmes majeurs de la chimie et des matériaux de performance pour les Arts de la table, l'Industrie graphique, l'Emballage, la Plasturgie mais également dans tous les secteurs pouvant bénéficier des nouvelles applications.

### **TITRE I : Dénomination – Forme – Objet – Siège – Durée**

#### **Article 1. Constitution et dénomination**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre **Matikem**.

#### **Article 2. Objet**

Cette association a pour objet le développement du pôle de compétitivité Matikem dans le domaine de la chimie, de la chimie verte et des matériaux de performance pour les filières « chimie et matériaux » et « matériaux biosourcés », au service des marchés des arts de la table, de l'emballage-packaging, de l'industrie graphique, de la plasturgie, de l'agro-alimentaire, du transport, du bâtiment et du médical. A ce titre, l'association a pour mission d'assurer la coordination, la promotion, le développement et les échanges entre les différentes activités publiques et privées y concourant et qui sont situées notamment sur les campus universitaires, les centres de R&D, les écoles et dans les bassins d'emploi concernés en Nord-Pas de Calais. Elle y contribue notamment par l'animation de travaux de recherche, le développement des compétences, scientifiques et technologiques, marketing, commerciales et en propriété industrielle grâce à des actions de formation et de transfert d'expertise vers les PME.

Les objectifs des actions de l'association sont :

- être l'interlocuteur des pouvoirs publics dans le cadre du pôle ;

- susciter et présenter des projets de R&D, d'autres projets de développement et des actions, susceptibles d'être menés dans les grands thèmes technologiques et industriels stratégiques de Matikem, à savoir Matériaux, Chimie et Chimie verte ;
- animer et mettre en réseau les compétences de ses membres ;
- favoriser les synergies entre centres de recherche et de formation et entreprises pour améliorer la compétitivité des entreprises ;
- contribuer au développement de l'économie territoriale à travers les projets de PME innovantes ;
- accompagner le montage des projets innovants et prioriser en fonction de la stratégie de Matikem ;
- labelliser les projets selon les conditions de sélection fixées dans le cadre du pôle ;
- assurer le suivi technique et financier des projets et actions de Matikem ;
- promouvoir Matikem au niveau national et international dans le respect des complémentarités des régions et des autres pôles français ;
- développer des collaborations avec d'autres pôles de compétitivité dans les domaines technologiques du pôle ;

et de manière générale mener toute activité en lien avec son objet.

**Article 3.      Siège social**

Le siège social est fixé : Parc Scientifique de la Haute Borne - 9 rue Héloïse - 59650 Villeneuve d'Ascq - FRANCE. Il pourra être transféré sur décision du Conseil d'Administration.

**Article 4.      Durée**

La durée de l'association est illimitée.

## **TITRE II - Composition - Conditions d'adhésion – Cotisations – Ressources - Démission – Exclusion - Responsabilité**

L'association se compose de Membres fondateurs, de Membres adhérents ainsi que de Membres associés

### **Article 5. Membres – Composition**

#### **- Les Membres fondateurs**

Il est rappelé qu'en 2005, huit (8) membres fondateurs d'INNOVAALYS (ancienne dénomination de l'association), personnes morales dont l'établissement ou l'activité sont localisés sur le territoire du pôle (Région Nord-Pas de Calais), ont participé à la constitution de l'association.

Ces membres sont :

- La Communauté d'agglomération de Saint-Omer
- La Chambre de Commerce et d'Industrie de Saint-Omer
- L'Université Lille 1 - Sciences et Technologies
- L'Ecole Nationale Supérieure de Chimie Lille
- L'Ecole des Ingénieurs du Pas-de-Calais
- Arc International
- Roquette
- Le Syndicat Régional Fabricants de Papier Cartons et Pâtes du Nord de la France

#### **- Les Membres Adhérents sont des personnes morales à jour de leur cotisation. Ils disposent du droit de vote et sont éligibles aux fonctions exercées par les organes de l'association.**

- Peut devenir Membre Adhérent de l'association toute entreprise, tout établissement de recherche et/ou de formation public ou privé, toute association ou groupement, toute personne physique, localisé(e) dans la région Nord-Pas de Calais, partageant les objectifs décrits à l'article 2 des présents statuts, souhaitant les poursuivre en son sein, dont les activités sont en relation avec l'objet de l'association et dont la candidature aura été agréée par le Bureau.
- Peut également devenir Membre Adhérent de l'association toute entreprise, tout établissement de recherche et/ou de formation public ou privé, toute association ou groupement, toute personne physique, localisé(e) hors du Territoire, partageant les objectifs décrits à l'article 2 des présents statuts, souhaitant les poursuivre en son sein, dont les activités sont en relation avec l'objet de l'association et dont la candidature aura été agréée par le Bureau, ci-après désigné « membre Hors Territoire ».

Les Membres Adhérents sont répartis en cinq collèges :

#### **Collège 1 : PME**

PME (<250 salariés, selon la définition européenne) des marchés des arts de la table, de l'emballage-packaging, de l'industrie graphique, de la plasturgie, de l'agro-alimentaire, du transport, du bâtiment et du médical, représentés par leur responsable légal.

#### **Collège 2 : Grands Groupes**

Responsables d'industrie et grands groupes des filières, des marchés des arts de la table, de l'emballage-packaging, de l'industrie graphique, de la plasturgie, de l'agro-alimentaire, du transport, du bâtiment et du médical, ou ayant une activité liée à la chimie et aux matériaux ou aux matériaux biosourcés.

### **Collège 3 : Recherche**

Responsables de laboratoires scientifiques, de centres techniques ; experts marketing, propriété intellectuelle et intelligence économique et chargés des partenariats européens et internationaux.

### **Collège 4 : Formation**

Ecoles, Universités, IUT, organismes de formation professionnelle.

### **Collège 5 : Autres membres**

Pôles d'excellence, grappes d'entreprises, syndicats professionnels, chambres de commerce et d'industrie, agences de promotion territoriale, agences de soutien à l'innovation, établissements bancaires, groupements professionnels.

Certains membres ont des activités correspondant à la fois au collège 3 et au collège 4. Ils désigneront leur représentant dans un seul de ces deux collèges.

- Les Membres Associés sont des personnes morales ou des laboratoires sous tutelle des membres fondateurs ou des membres adhérents qui concourent aux travaux de Matikem par leur qualité et compétences, sans payer de cotisation, et sont nommés par le Conseil d'Administration. Ils ne disposent pas de droit de vote et sont non éligibles.
- Les Membres d'honneur sont des personnes physiques distinguées par le Conseil d'Administration, directement ou sur proposition du bureau, en raison des services rendus par eux à l'association. Ils sont, à ce titre, dispensés de toute cotisation. Ils ne disposent pas de droit de vote et sont non éligibles.
- Invités permanents  
Les collectivités territoriales et établissements publics locaux n'adhèrent pas en tant que membres actifs à l'association Matikem ; toutefois pour assurer la bonne coordination des politiques privées et publiques en cause, ces collectivités et établissements sont des invités permanents au sein de l'Assemblée Générale de l'association Matikem. Les collectivités territoriales et établissements publics locaux peuvent également, sur invitation du Président, participer aux autres instances de l'association Matikem. Ils ne disposent pas de droit de vote et sont non éligibles.

## **Article 6. Conditions d'adhésion**

L'adhésion des membres implique l'acceptation des statuts de l'association et de son Règlement Intérieur. Les processus d'adhésion à l'Association sont prévus et détaillés dans le Règlement Intérieur. Toute nouvelle adhésion n'est effective qu'après acceptation du Bureau.

## **Article 7. Cotisations**

Tous les Membres Adhérents fondateurs existants, les Membres Adhérents à l'exception des Membres Associés et des Membres d'honneur, s'acquittent au plus tard le 31 mai de chaque année d'une cotisation annuelle dont le barème est validé par l'Assemblée Générale Ordinaire sur proposition du Président. Ce barème figure dans le Règlement Intérieur. Toute cotisation versée reste acquise à l'association.

## **Article 8. Ressources**

Les ressources de l'association sont notamment constituées :

- des cotisations versées par ses membres ;
- des subventions, dons et autres participations qu'elle peut recevoir, notamment de l'Etat, des collectivités locales, des établissements publics ou parapublics, des entreprises, de l'Union Européenne et de toute autre source ;
- des sommes perçues en contrepartie des travaux effectués ou des prestations de services fournies par l'association au titre de conventions particulières ;
- des revenus de ses biens, travaux et valeurs de toute nature ;
- des emprunts souscrits par l'association en conformité avec son objet les recettes diverses et exceptionnelles dont elle pourrait bénéficier ;
- de toute autre ressource autorisée par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

## **Article 9. Démission – Exclusion**

### **DEMISSION**

La démission d'un membre adhérent, ou d'un membre adhérent et associés doit être signifiée à l'association par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au président en respectant un préavis de 1 mois. En tout état de cause, cette démission ne prendra effet qu'à la clôture de l'exercice social au cours duquel elle est signifiée, le Membre démissionnaire étant en conséquence tenu de se conformer aux engagements résultant pour lui des présents statuts (notamment payer sa cotisation) jusqu'à la fin dudit exercice. Sera réputé démissionnaire d'office tout membre qui viendrait à faire l'objet d'une procédure collective ou à perdre sa personnalité morale.

### **EXCLUSION**

Le Bureau pourra prononcer l'exclusion d'un Membre pour inobservation des statuts ou du Règlement Intérieur, pour non-paiement de sa cotisation trente jours après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et demeurée sans effet, et plus généralement pour tous motifs graves laissés à son appréciation. Le Membre intéressé devra toutefois être préalablement appelé à fournir des explications au Bureau.

La décision d'exclusion si elle est prononcée, sera notifiée au Membre concerné par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans les quinze jours de la date de réunion du Bureau ayant pris cette décision, qui n'est pas susceptible d'appel devant le Conseil d'Administration ni devant l'Assemblée Générale

Toute cotisation versée d'avance par le membre exclu restera acquise à l'association Matikem sans que cette dernière puisse être inquiétée de quelque façon que ce soit à ce sujet

Pour les membres de droit, l'exclusion nécessite une modification statutaire proposée par le conseil d'administration.

L'ensemble des membres s'engage à œuvrer pour assurer, dans les instances de direction de l'association – Conseil d'Administration et Bureau – la meilleure représentativité entre les intérêts des secteurs marchés des arts de la table, de l'emballage-packaging, de l'industrie graphique, de la plasturgie, de l'agro-alimentaire, du transport, du bâtiment et du médical et éventuellement des autres secteurs industriels définis à l'article 2.

**Article 10. Responsabilité des Membres**

Le patrimoine de l'association Matikem répond seul des engagements contractés en son nom par ses dirigeants sans qu'aucun des Membres ne puisse être personnellement reconnu responsable de dits engagements.

## TITRE III - Organes et Fonctionnement

### **Article 11. ORGANES**

Une Assemblée Générale, un Conseil d'Administration, un Bureau comprenant notamment le Président, le vice-président, Le Trésorier, le Secrétaire et trois commissions permanentes (Scientifique, Formation, International) contribuent au fonctionnement de l'association.

#### **11.1 ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE (AGO)**

**11.1.1 Composition : L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les Membres à jour de leur cotisation ainsi que les Membres associés.**

##### **11.1.2. Convocation. Quorum. Vote**

L'Assemblée Générale Ordinaire est présidée par le Président ou en cas d'empêchement par le Vice-président, ou à défaut par le Secrétaire.

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président du Conseil d'Administration ou à la demande de Membres totalisant au moins 25% des voix.

Un délai de quinze jours francs doit être respecté entre la date d'envoi de la convocation par courrier électronique et la date de l'Assemblée Générale.

Son ordre du jour, fixé par le Président, peut être complété à la demande de Membres de l'Association totalisant au moins 25% des voix.

Seuls les Membres adhérents actifs ont voix délibératives.

Tout Membre Adhérent qui désirerait voir porter une question déterminée à l'ordre du jour doit en aviser le Président par lettre cinq (5) jours au moins avant la date de réunion.

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit en tout lieu fixé par la convocation.

##### **11.1.3. Feuille de présence**

Une feuille de présence sera émargée par chacun des membres en entrant en séance avec mention des pouvoirs qu'il détient. Elle sera certifiée par les membres du Bureau qui vérifieront la validité des pouvoirs. Chaque membre peut se faire représenter à l'Assemblée Générale Ordinaire par un autre membre appartenant au même collège, muni d'un pouvoir écrit prévu à cet effet. Le nombre de pouvoirs dont peut disposer un membre est limité à **deux maximum**.

##### **11.1.4. Compétences**

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve le programme annuel d'activité et le budget correspondant. Elle confère toute autorisation au Conseil d'Administration, au Président et au Trésorier pour effectuer toute opération entrant dans l'objet de l'association et qui ne sont pas contraires aux dispositions de la loi de 1901 pour lesquelles les pouvoirs qui leur sont conférés par les statuts ne seraient pas suffisants.

Elle fixe le montant des cotisations. Elle prend connaissance des travaux du Conseil d'Administration, des comptes du Trésorier, et procède à leur approbation. Elle approuve le rapport moral de l'association présenté par le Président.

Elle statue et délibère sur les points suivants :

- les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration, notamment sur la situation morale et financière de l'association présentés par le Président ;
- le rapport du commissaire aux comptes ;
- après avoir délibéré et statué sur les différents rapports, elle approuve les comptes de l'exercice clos, et vote le budget de l'exercice suivant et toutes les autres questions figurant à l'ordre du jour ;
- le programme d'actions présenté par le Président et le Conseil d'Administration ;
- la nomination du commissaire aux comptes et son suppléant, pour une période de six (6) exercices renouvelables ;
- elle procède à l'élection de nouveaux membres du Conseil d'Administration et ratifie les nominations effectuées à titre provisoire.

#### **11.1.5. Majorité**

Les décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité simple de ses membres ayant voix délibérative présents ou représentés.

#### **11.1.6. Droit de vote**

Les décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité simple de ses membres ayant voix délibérative présents ou représentés.

Les scrutins se font à main levée. Ils ont lieu à bulletin secret sur décision du Président de séance ou à la demande de la moitié des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

### **11.2. ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

L'Assemblée Générale peut en outre être convoquée en séance extraordinaire, selon les conditions prévues ci-après:

- soit par le Président ou le Conseil d'Administration ;
- soit à la demande de la moitié au moins des Membres de l'association.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne délibère valablement que si le quart au moins de ses membres sont présents ou représentés. Lorsque le quorum n'est pas atteint, le Président convoque dans les huit (8) jours qui suivent une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire avec le même ordre du jour et qui doit se tenir dans un délai maximum de deux (2) mois. Dans ce cas, l'Assemblée Générale Extraordinaire délibère valablement quel que soit le nombre de ses membres présents ou représentés.

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut statuer sur :

- toutes les questions urgentes qui lui sont soumises ;
- la modification des statuts de l'association ;
- la dissolution de l'association et la dévolution de ses biens ;
- la fusion de l'association avec d'autres associations.

Les décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont prises à la majorité simple de ses membres présents ou représentés.



### **11.3. Procès-verbaux des assemblées générales**

Les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires sont consignées par le Secrétaire dans des procès-verbaux, portés sur le registre spécial tenu par le Secrétaire, et signés par le Président de séance et par au moins un autre administrateur.

Les procès-verbaux des assemblées sont tenus à la disposition des membres qui peuvent les consulter au secrétariat de l'association ou en demander la copie au Président ou au Secrétaire.

## **Article 12. CONSEIL D'ADMINISTRATION**

### **12.1. Composition**

Le Conseil d'Administration se compose de cinq (5) administrateurs au minimum et de vingt-cinq (25) administrateurs au maximum.

La participation au Conseil d'Administration est ouverte aux Membres Adhérents de chaque collège.

Les représentants au Conseil d'Administration sont élus à l'occasion de l'Assemblée Générale Ordinaire par les membres de leur collège, à la majorité simple, pour une durée de trois (3) ans.

Les membres sortants sont rééligibles. En cas de vacance, le collège correspondant pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres et se réunit à l'occasion de l'Assemblée Générale la plus proche afin de procéder à leur remplacement définitif.

Cooptation : Dans le cas où un poste de membre du Conseil d'Administration viendrait à être vacant pour une raison quelconque, le Conseil d'Administration pourvoira à son remplacement dans un délai d'un mois, par voie de cooptation, le nouveau membre du Conseil d'Administration ainsi coopté étant choisi dans la même catégorie de membre que son prédécesseur.

Cette cooptation sera faite à titre provisoire et devra être soumise à la ratification de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Le membre du Conseil d'Administration ainsi coopté demeurera en fonction pour le temps restant du mandat de son prédécesseur.

Les nominations à titre provisoire sont obligatoires lorsque le Conseil d'Administration est réduit à moins d'un membre par collège.

Les premiers membres du Conseil d'Administration sont désignés par l'assemblée constitutive.

Le Conseil d'Administration peut s'adjoindre les conseils et avis de toute personne morale ou privée sous la forme de conseiller technique. Les conseillers dans le cadre de la réunion du Conseil d'Administration n'ont pas de voix délibérative.

Le Conseil d'Administration s'établit en cinq (5) collèges distincts comme suit :

- Collège 1 : PME
- Collège 2 : Grands Groupes
- Collège 3 : Recherche
- Collège 4 : Formation
- Collège 5 : Autres membres

## 12.2. Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit chaque fois qu'il est convoqué par écrit par son Président ou sur la demande d'au moins la moitié de ses membres, au moins une fois par an.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée aux administrateurs au moins quinze (15) jours à l'avance par tous moyens.

Pour que le Conseil d'Administration puisse délibérer valablement, au moins la moitié de ses membres doivent être présents ou représentés.

Chaque administrateur peut être porteur de trois pouvoirs maximum de n'importe quel collègue.

A défaut d'avoir réuni le quorum nécessaire, une nouvelle réunion est organisée sur le même ordre du jour et délibère alors valablement à la majorité des membres présents ou représentés, ce qui est précisé dans la convocation.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

## 12.3. Pouvoir du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer et administrer l'association, dans le cadre des résolutions, directives et orientations adoptées par l'Assemblée Générale, dans les limites de son objet et sous réserve des pouvoirs de la compétence exclusive de l'Assemblée Générale.

Il a notamment les pouvoirs suivants :

- autoriser tout acte ou opération qui n'est pas statutairement de la compétence de l'Assemblée Générale ;
- arrêter le budget et les comptes annuels de l'association ;
- présenter tous les ans un rapport sur l'activité de l'association à l'Assemblée Générale ;
- statuer sur toutes les questions de fonctionnement de l'association, à l'exception de celles expressément réservées par la loi et les statuts aux assemblées ;
- adopter le règlement intérieur qui détermine notamment les détails d'exécution des présents statuts ;
- déléguer partiellement ses attributions au Bureau ;
- autoriser le Président à déléguer partiellement ses pouvoirs, sous sa responsabilité, à un ou plusieurs mandataire(s) de son choix, membre(s) du Conseil d'Administration ou personnel(s) de l'association ;
- proposer les commissaires aux comptes ;
- définir les grandes orientations de l'association ;
- mettre en place et gérer les ressources nécessaires au fonctionnement du pôle et aux actions supports ;
- prioriser les projets et les actions supports répondant aux orientations du pôle ;
- prendre à bail les locaux nécessaires aux besoins de l'administration, faire effectuer toute réparation, acheter et vendre tout titre, valeur et tout bien, faire emploi des fonds de l'association ;
- déléguer au Président tout ou partie de ses pouvoirs, notamment le pouvoir d'effectuer toute opération financière, demander l'ouverture des comptes bancaires ou postaux, faire fonctionner

les comptes en émettant chèques, ordres de virement, mandats et en émettant ou négociant tout effet ou billet.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou une partie de ses attributions au Bureau ou à certains de ses membres.

Ses délibérations sont consignées dans le registre ouvert à cet effet, tenu par le Secrétaire et signé par lui-même et le Président.

#### **12.4. Gratuité du mandat**

Les membres de l'association ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont conférées. Ils pourront toutefois obtenir le remboursement des dépenses engagées pour les besoins de l'association, sur justification et justificatifs fournis, après accord du Conseil d'Administration.

#### **Article 13. Bureau**

Le Conseil d'Administration élit son Bureau à chacun de ses renouvellements, comprenant au moins le Président, le Vice-président, le Secrétaire et le Trésorier de l'Association. L'élection s'effectue à bulletin secret (ou à main levée, au choix).

Le Bureau est composé de 12 membres au maximum, comprenant une représentation de la recherche, de la formation, et des secteurs industriels cités en Article 2.

Il est composé au mieux des représentations des collèges et en fonction des compétences croisées dans d'autres domaines.

Le Bureau est réuni de façon informelle par le Président de l'association, aussi souvent que de besoin. Il peut associer à ses réunions les membres du Conseil d'Administration ou de l'association qui seraient utiles à la conduite de ses réflexions et travaux.

Le Bureau statue sur les nouvelles adhésions.

Les décisions du Bureau sont prises à la majorité des voix. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante. Il est tenu une feuille de présence, et un procès-verbal des décisions prises est établi.

Les membres du Bureau sont élus pour une durée de trois (3) ans et sont rééligibles à condition qu'ils soient toujours membres du Conseil d'Administration.

Les membres du Bureau sont élus pour la durée de leur mandat d'administrateur.

Les premiers membres sont désignés par l'Assemblée Générale Constitutive.

#### **Attributions du Bureau et de ses membres :**

Le Bureau assure la gestion courante de l'association.

Il se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige sur convocation du Président.

Le Président représente seul l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet.

Avec autorisation préalable du Conseil d'Administration, le Président peut déléguer partiellement ses pouvoirs, sous sa responsabilité, à un ou plusieurs mandataire(s) de son choix, membre(s) ou non du Conseil.

Les fonctions de membre du Bureau ne sont pas rémunérées.

#### **Article 14. Exercice social**

L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Exceptionnellement, le premier exercice commence un jour franc après la publication de l'association au journal officiel et se termine le 31 décembre de l'année suivante.

#### **Article 15. Commissaires aux comptes**

L'Assemblée Générale nomme, si nécessaire en fonction de la réglementation en vigueur, un commissaire aux comptes titulaire et un commissaire aux comptes suppléant.

Le commissaire aux comptes titulaire exerce sa mission de contrôle dans les conditions prévues par les normes et règles de sa profession.

#### **Article 16. Règlement intérieur**

Le Conseil d'Administration pourra, s'il le juge nécessaire, arrêter le texte d'un Règlement intérieur qui déterminera les détails d'exécution des présents statuts.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait au fonctionnement pratique des activités de l'association.

Ce règlement sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale, ainsi que ses modifications éventuelles. Il entre immédiatement en application à titre provisoire, jusqu'à ce qu'il ait été soumis à l'assemblée ; il deviendra définitif après son agrément.

#### **Article 17. Dissolution**

La dissolution est prononcée par une Assemblée Générale Extraordinaire tenue selon les modalités de l'article 11.2.

L'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés de liquider les biens et régler le passif.

Les éventuelles subventions versées lors de l'exercice budgétaire pendant lequel la dissolution est prononcée sont, dans la mesure du possible et après paiement et vérification des dettes, reversées déductions faites de la part consommée conformément aux objectifs de l'association.

Le liquidateur convoque une Assemblée Générale Extraordinaire pour lui soumettre ses comptes, décider de l'attribution des actifs restants après paiement de l'intégralité des dettes et constater la dissolution.

**Article 18. Attribution de compétence**

Tout litige pouvant survenir à raison de la constitution ou du fonctionnement de l'association, comme toute contestation s'élevant à propos de la conclusion, de l'exécution, de l'interprétation ou de l'extinction des présents statuts, relèvent de la compétence des tribunaux du lieu où l'association a son siège, le droit français étant seul applicable.

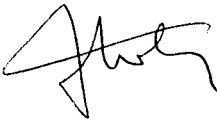

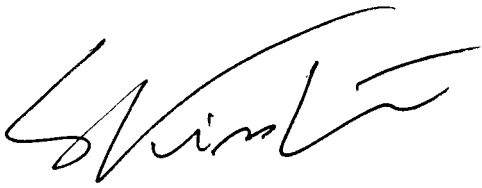
**Article 19. Formalités**

Le Président ou son représentant accomplit toutes les formalités de déclaration et de publication prévues par les textes régissant les associations, tant au moment de sa création qu'au cours de son existence.

Fait sur treize (13) pages, en deux (2) exemplaires originaux,

A Villeneuve d'Ascq, le 25 septembre 2014

Signatures des parties :

<b>Président Antonio MOLINA</b> 	<b>Vice-président, Jean-Marc LEFEBVRE</b> 
<b>Secrétaire, Stefan KIRSTETTER</b> 	<b>Trésorier, Bernard FONTAINE</b> 